

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEAUVAIS

CANTON
DE
GRANDVILLIERS

Date de convocation :
20/02/2024

Date de l'affichage :
20/02/2024

En exercice : 12
Présent(s) : 10
Absent(s) : 2
Pouvoir(s) : 1

Objet :
**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LES CENTRES SOCIAUX
RURAUX (CSR)
- COMMUNE -**

Mairie de Marseille en Beauvaisis

EXTRAIT DU
REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le vingt-six du mois de février

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Aurélie LEVÉQUE, Martine LANGLOIS, Françoise LEMARCHAND, Cynthia COTELLE, Servane CARON et Messieurs René THIEBAUT, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, et Antonio PREVOST.

Absents : Messieurs Gérald LAQUERRIERE et Thibaut HULLAERT.

Pouvoir : Monsieur Gérald LAQUERRIERE donne pouvoir à Monsieur Antonio PREVOST.

Secrétaire de Séance : Monsieur Francis DELABY

Madame le Maire présente la convention concernant les 4 gestionnaires d'accueils collectifs pour mineurs du territoire de la Picardie Verte, qui s'inscrit dans le cadre de la fiche action 5 de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 du territoire de la Picardie Verte, contractualisé entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes du territoire de la Picardie Verte, les syndicats intercommunaux du Territoire de la Picardie Verte, la CAF de l'Oise et la MSA de Picardie. Dans cette convention, il est précisé l'objet fixant les conditions et modalités de la mission confiée aux gestionnaires par les collectivités, le cadre réglementaire, le fonctionnement du service, la responsabilité des gestionnaires, la durée et la participation financière.

Il est précisé que la participation aux coûts de fonctionnement des journées extrascolaires et périscolaires pour les enfants est établie sur la base de fréquentation des structures organisées dans les différentes communes du territoire. La participation est effectuée sur présentation d'un relevé de fréquentation détaillé comportant le nom, prénom, âge des enfants. Le coût horaire par enfant sera de 1.07 € dans la limite de 8 heures par jour, soit 8.56 €. Cette participation financière pour les extrascolaires et périscolaires, entre dans le cadre du bonus territoire attaché à la Convention Territoriale Globale « CTG » du Territoire de la Picardie Verte 2023-2027. Déduction faite de la prestation financière bonifiée de 0.43 euros de la CAF (1.50 - 0.43 = 1.07).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la Convention de partenariat avec les Centres Sociaux Ruraux (CSR) présentée.
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,

Francis DELABY

